

Règlement des jeux concours

« Les Reporters de l'eau »

Article 1 – Objet

Le SEDIF, Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, Syndicat mixte immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 257 500 017 - NIC 00021, dont le siège est situé 14 rue Saint Benoit 75006 PARIS, représenté par son Président, Monsieur André SANTINI dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé l'« organisateur des jeux concours »,

Organise :

- du 01/09/2010 au 30/06/2011 un jeu concours en milieu scolaire sur le thème de l'eau et du développement durable reposant sur la conception d'un story-board de reportage vidéo, d'une « UNE » de webmagazine ou d'une affiche – jeu concours ci-après dénommé « le concours école »
- du 01/01/2011 au 30/06/2011 un jeu concours portant sur le même thème – jeu concours ci-après dénommé « le quiz du mois ».

Article 2 – Conditions et Modalités de participation

1 – Le concours école

Le jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Il est ouvert à tous les élèves des classes de cycle 3 (CE2, CM1 et CM2) sur l'ensemble des 133 communes membres du SEDIF au 1^{er} juillet 2010.

La participation à ce jeu concours implique de la part de tous les participants l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Pour participer, les classes doivent :

- **S'inscrire avant le 17 décembre 2010 sur www.reporters-de-leau.com, ou en retournant le bulletin réponse en précisant :**
 - o **les nom, prénom, discipline de l'enseignant**
 - o **les nom, adresse, téléphone, courriel de l'établissement**
 - o **le niveau de la classe, le nombre d'élèves et le type de projet ;**
- **Choisir entre trois projets : story-board de reportage vidéo, « UNE » de webmagazine ou affiche ;**
- **Concevoir un story-board de reportage vidéo, une « UNE » de webmagazine ou une affiche axés sur le thème de la préservation de l'eau potable et des actions concrètes à mettre en œuvre dans notre environnement proche ou plus lointain.**

Les coordonnées complètes de l'école (adresse, téléphone, mail) ainsi que le nom de l'enseignant et la référence de la classe doivent également figurer sur tous les supports de participation.

Chaque classe ne peut proposer qu'un seul projet. Plusieurs classes d'une même école peuvent participer au jeu concours.

Pour le story-board de reportage vidéo et la « UNE » de webmagazine, les projets doivent être publiés sur le site web contributif www.reporters-de-leau.com, avant le 8 avril 2011.

Pour l'affiche, les projets doivent être envoyés à l'adresse suivante : Junium – « Les Reporters de l'eau – 27 boulevard des Italiens – 75002 Paris, ou publiés sur le site web contributif www.reporters-de-leau.com, avant le 08 avril 2011.

- **Catégorie Story-board de reportage vidéo :**
 - o Le story-board de reportage vidéo devra compter 10 visuels pour les CM2, 12 visuels pour les CM1 et 15 visuels pour les CE2. Les visuels peuvent être des dessins ou des photos et doivent être accompagnés d'une légende.
- **Catégorie « UNE » de web magazine :**
 - o La « UNE » de webmagazine devra compter 6 articles dont 1 interview pour les CM2, 5 articles dont 1 interview pour les CM1 et 4 articles dont 1 interview pour les CE2.
 - o Elle devra être formalisée avec les photos et les reportages rédigés (maquette pré-formatée sur le site)
 - o L'interview devra être composée de 5 questions à poser à une personnalité du SEDIF ou autre, avec les réponses.
- **Catégorie affiche :**
 - o L'affiche devra être composée d'un visuel libre de droit (collage, photo, dessins...) et un slogan, au format 60x80 cm.

L'organisateur des jeux concours se réserve le droit de supprimer tout contenu illicite ou contraire aux bonnes mœurs.

2 - Le quiz du mois

Le jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Il est ouvert à tous les élèves des classes de cycle 3 (CE2, CM1 et CM2) sur l'ensemble des 133 communes membres du SEDIF au 1^{er} juillet 2010.

La participation à ce jeu concours implique de la part de tous les participants l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Pour participer, les classes doivent :

- **S'inscrire sur www.reporters-de-leau.com en précisant :**
 - o **les nom, prénom, discipline de l'enseignant**
 - o **les nom, adresse, téléphone, courriel de l'établissement**
 - o **le niveau de la classe et le nombre d'élèves ;**
- **Répondre par classe :**
 - o **aux questions du quiz du mois (8 questions pour les CE2, 10 questions pour les CM1 et 10 questions pour les CM2)**
 - o **à la question subsidiaire**

Chaque classe peut participer chaque mois, autant qu'elle le souhaite, au quiz du mois (un quiz différent chaque mois en janvier, février et mars). Le dernier score enregistré est celui qui est pris en compte.

Plusieurs classes d'une même école peuvent participer au quiz du mois.

Article 3 – Sélection des projets

1 – Le concours école

Un premier niveau de sélection sera organisé grâce au vote online sur le site www.reporters-de-leau.com. Les votes seront ouverts du 3 janvier 2011 au 29 avril 2011. Le classement sera pris en compte par le jury qui examinera les projets les plus plébiscités.

Ce jury sera composé de représentants de l'Education Nationale et du SEDIF et se réunira en mai 2011.

Le jury élira :

- les 6 classes finalistes de la catégorie « UNE » de webmagazine (2 classes de CE2, 2 classes de CM1, 2 classes de CM2).
- les 6 classes finalistes de la catégorie affiche (2 classes de CE2, 2 classes de CM1, 2 classes de CM2).
- les gagnants de la catégorie storyboard de reportage vidéo (3 classes gagnantes : 1 classe de CE2, 1 classe de CM1, 1 classe de CM2).

Les 15 classes entières ci-dessus nommées, ainsi que des élèves représentant les classes les mieux positionnées (2 représentants par classe) participeront à l'évènement « Le SEDIF, l'émission » qui aura lieu entre le 15/05/2011 et le 15/06/2011. Le transport des 15 classes présélectionnées sera pris en charge par l'organisateur du jeu concours. Les enseignants seront informés par courriel. Sans réponse de leur part sous 3 semaines, l'organisateur du jeu concours considèrera que les classes ne seront pas présentes lors de l'évènement.

La sélection finale des catégories « UNE » de webmagazine et affiche aura lieu ce jour-là par vote de tous les élèves présents dont les projets n'ont pas été retenus. Dans chaque catégorie, les vainqueurs seront ceux ayant obtenus le plus de votes.

A l'issue de la sélection finale, 9 classes auront ainsi été désignées gagnantes :

- 1 classe de CE2, 1 classe de CM1 et 1 classe de CM2 dans la catégorie storyboard de reportage vidéo
- 1 classe de CE2, 1 classe de CM1 et 1 classe de CM2 dans la catégorie « UNE de webmagazine
- 1 classe de CE2, 1 classe de CM1 et 1 classe de CM2 dans la catégorie affiche

2 - Le quiz du mois

Chaque mois, 3 classes (1 par niveau) seront désignées gagnantes.

Les classes gagnantes sont celles qui donnent une réponse exacte à toutes les questions. Pour la question subsidiaire, c'est la réponse chiffrée la plus approchante qui fera gagner la classe. Un critère de rapidité départagera les classes si nécessaire.

Des représentants des classes les mieux positionnées (2 ou 3) sur l'ensemble des quiz du mois participeront à l'évènement « Le SEDIF, l'émission » qui aura lieu entre le 15/05/2011 et le 15/06/2011. Le transport ne sera pas pris en charge par l'organisateur du jeu concours. Les enseignants seront informés par courriel. Sans réponse de leur part sous 3 semaines, l'organisateur du jeu concours considèrera que les classes ne seront pas présentes lors de l'évènement.

Article 4 – Nature et valeur des gains mis en jeu

1 – Le concours école

Lors de l'évènement, le but sera de mettre en scène les projets de chaque classe finaliste à la façon d'une émission de télévision. Les enfants participeront à des ateliers créatifs, à la réalisation de l'émission et à un grand goûter.

Le voyage des 15 classes présélectionnées aller/retour pour participer à l'évènement sera organisé et pris en charge par l'organisateur du jeu concours.

Les 3 story-boards de reportage vidéo seront réalisés par des professionnels, en amont de l'évènement.

L'ensemble des projets gagnants (1 par niveau et par catégorie) seront publiés sur les sites www.reporters-de-leau.com et www.sedif.com.

Les 9 classes gagnantes profiteront d'une sortie scolaire dans un lieu culturel en Ile-de-France d'une valeur de 1000€ qui aura lieu en juin 2011. Les modalités d'organisation de la journée seront précisées ultérieurement.

Les neuf enseignants représentant chacune des neuf classes gagnantes recevront tous un appareil photo numérique d'une valeur unitaire de 130 euros.

2 - Le quiz du mois

Les classes gagnantes du jeu concours « Le Quiz du mois » (3 classes gagnantes par mois, par niveau) recevront des sets de papeterie d'une valeur d'environ 5€ l'unité.

Les représentants des classes les mieux positionnées au « Quiz du mois » participeront à la mise en scène des projets de chaque classe finaliste du concours école à la façon d'une émission de télévision. Les enfants participeront à des ateliers créatifs, à la réalisation de l'émission et à un grand goûter.

Le voyage desdits représentants aller/retour pour se rendre à l'évènement n'est pas pris en charge par l'organisateur du jeu concours et reste à la charge des classes.

Article 5 – Critères d'évaluation

1 – Le concours école

La notation des projets se fera selon les critères suivants :

Pour le story-board de reportage vidéo

- 1 – Force du message et bon traitement de la problématique donnée
- 2 – Bonne construction du projet : fluidité, cohérence, qualité des images du story board
- 3 – Intérêt et originalité du sujet
- 4 – Faisabilité du projet
- 5 – Respect de la demande

Pour la « UNE » de webmagazine

- 1 – Force du message et bon traitement de la problématique donnée
- 2 – Choix pertinent des photos
- 3 – Qualité et originalité des articles
- 4 – Respect de la demande

Pour l'affiche

- 1 – Force du message et bon traitement de la problématique donnée
- 2 – Choix pertinent du visuel
- 3 – Qualité et originalité du slogan
- 4 – Respect de la demande

2 - Le quiz du mois

Les classes gagnantes sont celles qui donnent une réponse exacte à toutes les questions. Pour la question subsidiaire, c'est la réponse chiffrée la plus approchante qui fera gagner la classe. Un critère de rapidité départagera les classes si nécessaire.

Article 6 – Réserves et autorisations

L'organisateur des jeux concours se réserve le droit de modifier le présent règlement pendant le déroulement de l'opération.

Toute modification, substantielle ou non, au présent règlement sera portée à la connaissance des participants par courriel qui devront s'y soumettre en tant qu'annexes aux présentes.

L'organisateur des jeux concours se réserve également le droit, pour quelle que raison que ce soit, de prolonger, d'écourter, de différer ou d'annuler la présente opération si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis et sans avoir à indemniser les participants.

La responsabilité de l'organisateur des jeux concours ne saurait être engagée en cas de perte, de retard ou d'avarie dans l'acheminement des projets des participants.

Article 7 – Acceptation et consultation du règlement

La participation au concours école et au « Quiz du mois » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Seuls les projets du concours école respectant toutes les dispositions du présent règlement seront admis à concourir.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer aux jeux concours, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Un règlement en tous points conforme a été déposé chez la SELARL PETEY-GUERIN-BOURGEAC Huissiers de Justice Associés 221 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS.

Ce règlement sera envoyé gratuitement, sur simple demande écrite adressée à : Junium – « Les Reporters de l'eau » - 27 boulevard des Italiens – 75002 Paris.

Ce règlement est consultable sur les sites Internet www.reporters-de-leau.com et www.sedif.com.

Les frais de demande de communication du règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur en France sur demande écrite à l'adresse : SEDIF, 14 rue Saint Benoit 75006 PARIS, par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP).

Le montant forfaitaire du remboursement par participation sera de 1,117€ TTC correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au jeu et y participer (total équivalent à 30 minutes de connexion au prix de 0,095 € TTC la 1^{ère} minute et de 0,033 € TTC les minutes suivantes, coût d'une communication locale en heure pleine en France métropolitaine (base France Telecom)).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Les demandes de remboursement seront acceptées jusqu'au 30 juillet 2011, cachet de la poste faisant foi.

Article 8 – Cession de droits

Pour les besoins du présent article, il est entendu par « participant » : la personne qui met en ligne la participation au concours école (story-board de reportage vidéo, « UNE » de webmagazine, affiche) sur le site web contributif www.reporters-de-leau.com.

1. Cession de droits sur les participations au concours école

Tout participant atteste et garantit :

- détenir l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur les éléments faisant partie de sa participation, ou, le cas échéant, être expressément autorisé par leur(s) auteur(s) à les utiliser dans le cadre de la participation au jeu.
- détenir l'autorisation des personnes représentées sur la participation au jeu pour que leur image soit reproduite dans le cadre de cette participation au jeu.
- détenir, dans le cas de représentation de l'image d'enfants mineurs, toutes les autorisations nécessaires auprès de leurs représentants légaux.

A compter de la mise en ligne sur le site www.reporters-de-leau.com de la participation, le participant cède expressément et gracieusement aux Organisateurs, en son nom et en celui des personnes susvisées, pendant toute la durée du jeu et 5 années au-delà, pour le monde entier, et à des fins de sélection des participations gagnantes et pour une exploitation publi-promotionnelle :

- le droit de reproduire et de faire reproduire les participations, en nombre illimité d'exemplaires, sur tous supports (notamment support imprimé, numérique, magnétique, Internet), en toutes tailles et en tous formats, y compris par affichage, chargement, transmission, stockage,... et notamment sur les sites www.reporters-de-leau.com et www.sedif.com et dans les communes du SEDIF.
- Le droit de représenter et de faire représenter les participations, en tous formats, par tous moyens et procédés, notamment télétransmission et sur Internet.
- le droit d'adapter ou de faire adapter les participations, et notamment par arrangement, numérisation, agrandissement, incorporation dans une autre œuvre, ou par incorporation d'éléments dans la participation.

Les participations gagnantes du jeu feront l'objet d'une réalisation.

Les gagnants autorisent expressément la reproduction et la représentation de leur image et de leur nom sur tous supports de communication du jeu, notamment sur les sites www.reporters-de-leau.com et www.sedif.com.
L'autorisation parentale des représentants légaux sera demandée pour les enfants mineurs.

2. Cession de droits sur l'émission réalisée pendant l'Événement

Les personnes invitées à l'événement autorisent expressément et gracieusement la fixation/captation de leur image lors de l'Événement par le SEDIF ou ses partenaires.

Le SEDIF pourra notamment, pendant une durée de 5 années à compter de l'événement, pour le monde entier et pour une exploitation publi-promotionnelle :

- reproduire ou faire reproduire les fixations/captations réalisées, en nombre illimité d'exemplaires, sur tous supports (notamment supports imprimés, numériques, magnétiques, Internet), en toutes tailles et en tous formats, y compris par affichage, chargement, transmission, stockage, etc,...
- représenter et de faire représenter les fixations/captations réalisées, en tous formats, par tous moyens et procédés, notamment télétransmission et sur Internet.
- adapter ou faire adapter les fixations/captations, et notamment par arrangement, numérisation, agrandissement, incorporation dans une autre œuvre, ou par incorporation d'éléments dans la captation réalisée.

L'autorisation parentale des représentants légaux sera demandée pour les enfants mineurs.

Article 9 – Données à caractère personnel

Le SEDIF est responsable du traitement de données à caractère personnel destinées à vous permettre de participer au jeu concours 2010-2011 « Les reporters de l'eau ». Les données personnelles des participants seront traitées conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du (ou des) service(s) concerné(s) et ne peuvent être communiquées qu'au(x) destinataire(s) suivant(s) : agence Junium, partenaire du SEDIF pour l'organisation du jeu concours « Les reporters de l'eau ».

Conformément aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, tout participant ou représentant légal peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant par écrit au SEDIF - concours « Les reporters de l'eau » - 14 rue Saint Benoit - 75006 PARIS. Tout participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

Article 10 – Litiges

Le SEDIF tranchera souverainement tout différend relatif aux jeux concours et à son règlement, son interprétation et son application. Ses décisions seront sans appel.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu concours entraînera l'élimination du (ou des) participant(s) concerné(s).

Article 11 – Parrainage des enseignants

Les enseignants inscrits au concours école peuvent parrainer un enseignant de leur choix sur l'ensemble des 133 communes membres du SEDIF au 1^{er} juillet 2010, susceptible d'être intéressé de participer au concours école. Pour cela, ils cochent la case correspondante dans le formulaire d'inscription accessible sur www.reporters-de-leau.com. L'agence Junium, partenaire du SEDIF pour l'organisation du jeu concours « Les reporters de l'eau », contactera l'enseignant « parrain » afin qu'il lui transmette les coordonnées de l'enseignant parrainé (ci-après dénommé « le filleul »). L'agence Junium contactera alors le filleul pour lui demander de confirmer sa volonté de participer au concours école et de s'inscrire définitivement en complétant le formulaire d'inscription sur www.reporters-de-leau.com. Il demeure entièrement libre de ne pas s'inscrire, s'il ne le souhaite finalement pas. Dès l'enregistrement de la confirmation de l'inscription du filleul, l'enseignant « parrain » recevra, dans un délai de 3 mois, une clé USB d'une valeur d'environ 5 euros.

Fait à Paris, le 14 octobre 2010

Annexe :

Les 133 communes membres du Syndicat au 1^{er} juillet 2010

Département 77 :

BROU-SUR-CHANTEREINE (77)
CHELLES (77)
VAIRES-SUR-MARNE (77)
VILLEPARISIS (77)

Département 78 :

HOUILLES (78)
JOUY-EN-JOSAS (78)
LE MESNIL-LE-ROI (78)
LES LOGES-EN-JOSAS (78)
SARTROUVILLE (78)
VELIZY-VILLACOUBLAY (78)
VIROFLAY (78)

Département 91 :

ATHIS-MONS (91)
BIEVRES (91)
IGNY (91)
JUVISY-SUR-ORGE (91)
MASSY (91)
PALAISEAU (91)
VERRIERES-LE-BUISSON (91)
WISSOUS (91)

Département 92 :

ANTONY (92)
BAGNEUX (92)
BOULOGNE-BILLANCOURT (92)
BOURG-LA-REINE (92)
CHATENAY-MALABRY (92)
CHATILLON (92)
CHAVILLE (92)
CLAMART (92)
CLICHY-LA-GARENNE (92)
FONTENAY-AUX-ROSES (92)
ISSY-LES-MOULINEAUX (92)
LE PLESSIS-ROBINSON (92)
LEVALLOIS-PERRET (92)
MALAKOFF (92)
MEUDON (92)
MONTROUGE (92)
NEUILLY-SUR-SEINE (92)
PUTEAUX (92)
SCEAUX (92)
SEVRES (92)
VANVES (92)

Département 93 :

AUBERVILLIERS (93)
AULNAY-SOUS-BOIS (93)
CLICHY-SOUS-BOIS (93)
COUBRON (93)
DRANCY (93)

DUGNY (93)
EPINAY-SUR-SEINE (93)
GAGNY (93)
GOURNAY-SUR-MARNE (93)
L'ILE-SAINT-DENIS (93)
LA COURNEUVE (93)
LE BOURGET (93)
LE RAINCY (93)
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS (93)
LIVRY-GARGAN (93)
MONTFERMEIL (93)
NEUILLY-PLAISANCE (93)
NEUILLY-SUR-MARNE (93)
NOISY-LE-GRAND (93)
PIERREFITTE-SUR-SEINE (93)
ROSNY-SOUS-BOIS (93)
SAINT-DENIS (93)
SAINT-OUEN (93)
SEVRAN (93)
STAINS (93)
VAUJOURS (93)
VILLEMOMBLE (93)
VILLETANEUSE (93)

Département 94 :

ABLON-SUR-SEINE (94)
ALFORTVILLE (94)
ARCUEIL (94)
BRY-SUR-MARNE (94)
CACHAN (94)
CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94)
CHARENTON-LE-PONT (94)
CHENNEVIERES-SUR-MARNE (94)
CHEVILLY-LARUE (94)
CHOISY-LE-ROI (94)
FONTENAY-SOUS-BOIS (94)
FRESNES (94)
GENTILLY (94)
IVRY-SUR-SEINE (94)
JOINVILLE-LE-PONT (94)
L'HAY-LES-ROSES (94)
LE KREMLIN-BICETRE (94)
LE PERREUX-SUR-MARNE (94)
MAISONS-ALFORT (94)
NOGENT-SUR-MARNE (94)
ORLY (94)
RUNGIS (94)
SAINT-MANDE (94)
SAINT-MAURICE (94)
THAIS (94)
VILLEJUIF(94)
VILLENEUVE-LE-ROI (94)
VILLIERS-SUR-MARNE (94)
VINCENNES (94)
VITRY-SUR-SEINE (94)

Département 95 :

ANDILLY (95)
ARGENTEUIL (95)
AUVERS-SUR-OISE (95)
BEAUCHAMP (95)
BESSANCOURT(95)

BEZONS (95)
CORMEILLES-EN-PARISIS (95)
DEUIL-LA-BARRE (95)
DOMONT (95)
EAUBONNE (95)
ECOUEN (95)
ENGHIEN-LES-BAINS (95)
ERMONT (95)
FRANCONVILLE (95)
GROSLAY (95)
HERBLAY(95)
LA FRETTE-SUR-SEINE (95)
LE PLESSIS-BOUCHARD (95)
MARGENCY (95)
MERY-SUR-OISE (95)
MONTIGNY-LES-CORMEILLES (95)
MONTLIGNON (95)
MONTMAGNY (95)
MONTMORENCY (95)
PIERRELAYE (95)
PISCOP (95)
SAINT-BRICE-SOUS-FORET (95)
SAINT-GRATIEN (95)
SAINT-LEU-LA-FORET (95)
SAINT-PRIX (95)
SANNOIS (95)
SARCELLES (95)
SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95)
TAVERNY (95)
VILLIERS-LE-BEL (95)